Le jugement Islamique concernant le fait de tuer les femmes et les enfants au Jihâd.

Cheikh AbduLlâh Ibn Yûssuf 'Azzam

www.shareeah.vze.com

L'Islam ne permet pas de tuer quelque personne que ce soit parmi les mécréants, excepté les combattants, ainsi que ceux qui soutiennent les Polythéistes et autres ennemis de l'Islam,par des moyens financiers ou de simples conseils. Car il est écrit dans le Qor'an :

« ***Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent*** » [2-190]

Combattre se fait de deux façons, deux parties sont impliquées, et quiconque combat ou participe au combat par un moyen ou un autre doit être combattu ou tué; sans cela, il (ou elle) doit être épargné(e).

C'est pourquoi les femmes en raison de leur fragilité, ne doivent pas être tuées, excepté si elles vous combattent. Les enfants et les moines ne doivent pas être tués intentionnellement à moins qu'ils soient dispersés au milieu des Mushrikin (polythéistes) auquel cas nous sommes dans l'incapacité d'atteindre uniquement les Mushrikin (polythéistes), mais nous ne ciblons pas les faibles en particulier et de manière volontaire(les femmes non engagées, les moines et les enfants).

Maltraiter, assassiner les enfants et les faibles, engendre la haine des générations futures et c'est ce que nous a montré l'Histoire à travers les larmes et le sang déversés ; et nous en parlerons encore générations après générations. Et ceci est contraire à l'Islam.

L'Islam aspire à rapprocher les gens de la vérité, c'est aussi ce a quoi Allah Ta'âla nous exhorte, de même que Son Messager et Sa religion bien aimée. Mais d'un autre coté, l'Islam n'est pas modifiable en fonction des caprices du peuple, tout comme sa voie ne peut être déviée en vue de satisfaire les gens :

« ***Si la vérité était conforme à leurs passions, les cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent seraient, certes, corrompus*** » [23/71]

Les savants ont divergé et ont émis différents avis à ce propos. (i.e. le fait de tuer, femmes, enfants et vieillards dans une situation de guerre) :

-La première opinion :

-Le fait de tuer les femmes et les enfants n'est pas permis quelqu'en soient les circonstances, même si les mécréants se servent de ces derniers comme boucliers humains. Et c'est l'opinion de l'Ecole Malîkite et de Al Awzai-î. (cette opinion ne repose pas sur de réelles preuves tangibles)

-La seconde opinion :

Les faibles (i.e. femmes, enfants et vieillards) ne doivent pas être une cible, à moins qu'ils combattent, ou se mêlent aux opposants combattants de sorte qu'il soit impossible pour les musulmans de combattre sans les atteindre et les tuer. Et c'est l'opinion des Shafi'îtes et Hanafîtes.

Al Mawurdy a dit (dans Al Ahkaam As-Sultaaniyah p41):

«Tuer les femmes et les enfants au cours d'une guerre n'est pas permis,tant qu'ils ne prennent pas part au combat, car le Prophète(paix et bénédiction sur lui) a interdit de les tuer. »

Al Sarkhasy a dit (dans Al Mabsut, Vol 10, p31):

«Prendre d'assaut et ouvrir le feu sur leurs constructions (i.e. les mécréants), ne doit pas être empêché en raison de la présence d'enfants et de femmes ; cela ne doit pas non plus être empêché en raison de la présence d'un prisonnier de guerre musulman et cela tant que ce sont les Polythéistes qui sont visés et assaillis.»

Les vieillards, qui prennent part aux prises de décision, peuvent être tués, ceci parce que selon Abou 'Amr Al Ash'ari, le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a tué Duraid As-Sammah alors que ce dernier était âgé de plus d'une centaine d'années. (Le hâdith est rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

L'aveugle, l'handicapé, et le malade mental qui sont prisonniers de guerre ne doivent pas être tués puisque seuls les combattants peuvent être tués délibérément. Il n'y a aucun mal a submerger d'eau une ville de mécréants, a ouvrir le feu sur les villes, ou a les bombarder avec une catapulte *(Mangonel ballista)*: une machine de guerre qui lance des pierres), même s'il se trouve parmi eux des enfants ou des musulmans isolés.

Les savants (parmi les Salafs) ont émis des opinions différentes à ce propos, cela est du à la compréhension qu'ils ont eu de certains ahâdith et de la façon dont ces ahâdith leurs sont parvenus.

Le Prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui), lorsqu'il est passé devant le corps d'une femme qui avait été tuée, a exposé les raisons quant à l'interdiction de tuer les femmes et les enfants ; il (paix et bénédiction d'Allah sur lui), a dit :

« Elle n'avait pas combattu. » (i.e. Elle n 'aurait pas du être tuée parce qu'elle n'était pas en mesure de combattre). (Rapporté par Ahmad, et Abou Dawoud)

L'Imam Malîk a fait de ce hâdith une preuve générale pour l'interdiction de tuer les femmes et les enfants.

Ibn 'Omar (radhiAllahou'anhouma) a dit :

« Une femme fut retrouvée morte au cours d'une des batailles du Prophète(paix et bénédiction d'Allah sur lui), alors il (paix et bénédiction d'Allah sur lui) interdit de tuer les femmes et les enfants. »(rapporté par le groupe) [i.e Boukhari, Mouslim,Ibn Majah,At-Tirmidhî, sauf An–Nasaî et Abou Dawoud)]

Bien que les Shafi'ites soient d'accords avec cela, il s'agit là de règles ou directives générales de guerre. Il y a des cas et situations particulières qui sont appuyés par le hâdith suivant :

As-Sab Ibn Jouthamah a dit :

« Le Prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui) fut interrogé sur le fait d'attaquer les Polythéistes de nuit, alors que des femmes et des enfants peuvent être atteints de manière non intentionnelle. Il (paix et bénédiction d'Allah sur lui) a répondu :

"Ils en font partie." » (i.e. les attaques ne doivent pas être interrompues en raison de la présence de femmes et d'enfants) [rapporté par Boukhari,Mouslim, Ibn Majah,At-Tirmidhî)

Un autre hadîth vient renforcer cette opinion, d'après At-Tirmidhî :

« Le Prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui) a utilisé la catapulte pour bombarder les gens de Taa'if. »

(Et il est connu que les gens de la ville de Taa'if avaient avec eux toutes leurs familles au sein de leurs forteresses)

De plus, un troisième hadîth vient renforcer cet argument. Salmah Ibn Al Akwa a dit :

« Nous avons attaqué Houzan (tribu) de nuit avec Abou Bakr As-Siddiq, après que le Prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui) l'ait assigné comme chef(Emir) pour cette offensive. » [Rapporté par Ahmad, et Abou Dawoud]

Les deux offensives suscitées concernant Taa'if et Houzan se sont toutes deux déroulées dans la période de fin de vie du Prophète *(paix et bénédiction d'Allah sur lui)*. (Par conséquent, il n'est pas possible de dire que cette règle n'est pas valable et qu'elle est peut-être remplacée par d'autres règles qui auraient un argument plus probant.)

En examinant ce problème sous différents angles, nous voyons bien que le fait d'empêcher l'armée musulmane de combattre les polythéistes parce que se trouvent avec eux des femmes et des enfants,ne serait pas dans l 'intérêt des musulmans et leur causerait même du tort , de même que cela les exposerait a un danger certain ;particulièrement de nos jours ou les combats ne se font qu'aux armes a feu, avions de guerre et tanks. C'est pour cette raison que l'utilisation de toutes ces machines, armes à feu (et autres armements, etc.) ne peut être évitée et empêchée. (Cela n'aurait aucun sens).

Les savants sont unanimes sur l'autorisation de tuer un musulman s'il (ou elle) est utilisé(e) comme bouclier humain par les mécréants. Donc pourquoi interdiraient-ils de combattre les mécréants sous prétexte qu'ils auraient parmi eux des femmes et des enfants ?...

Est ce que le sang de la femme ou de l'enfant mécréants est plus sacré que celui des musulmans ?

En plus, cette interdiction (de tuer les femmes) est valable lorsqu'elles ne prennent pas part au combat ou ne se dévouent pas entièrement à leur croyance ou leurs idéologies en étant prêtes à mourir pour les défendre. De nos jours, la situation a évoluée, et sur ce point précis, les femmes ne se distinguent plus réellement des hommes.

Cheykh Al Islam Ibn Taymiya dit (dans Fatawa 28/537):

« La communauté musulmane a toujours été unanime sur le fait que lorsque les mécréants prennent les musulmans comme boucliers humains et que les musulmans craignent une défaite s'ils ne passent pas à l'attaque, alors il est licite d'ouvrir le feu tout en ne ciblant que les mécréants.
Certains savants ont dit qu'il est autorisé de continuer à faire feu, même si le fait de cesser le feu formerait moins de danger pour les musulmans. »

Ibn Al Arabi a dit dans Ahkaam Al Qor'an 1/104 :

« Les femmes mécréantes ne doivent pas être tuées, excepté si elles vous combattent, parce que le Prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui) l'a interdit, mais c'est seulement dans le cas ou elles ne combattent pas. Si elles combattent, alors elles sont tuées. »